

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 21/2023****Séance du 11 novembre 2023****OBJET : Taux applicable à la redevance pour pollution domestique pour l'année 2024.**Afférents au Conseil : **10**  
Membres en exercice : **10**Date de la convocation : 27/10/2023  
Date d'affichage : 27/10/2023  
Ayant délibéré : 6      Votés Pour : 6  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et trois, le onze novembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	
M. BRUNETTI Alain	<b>Etaient absents</b>
M. MARTINO Enzo	M. POLI Jean-Baptiste
M. FOATELLI Jean-Claude	M. BRANDIZI Pierre
M. BASTIANELLI Francis	Mme GUIQUET Sandra
M. CASALTA Jean-Philippe	M. VANNI Alain

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 24 octobre 2023 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2023 est de 0,28 €/m<sup>3</sup> pour la redevance pour pollution domestique.

A compter du 01 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le taux applicable sera de :

- 0,29 €/m<sup>3</sup> pour la redevance pour pollution domestique.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 11/11/2023

Le Maire

Jean-luc MILLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20231111-21-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par   
Affichage : 14/10/2023

Liberté  
Égalité  
Fraternité

agence  
de l'eau  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE  
CORSE



13204785-1407



COMMUNE DE  
OLIVESE  
MAIRIE  
VALDO OLIVESE  
20140 OLIVESE

Lyon, le 24/10/2023

N/Réf : PCC-2024/20186

Objet : Taux 2024 de redevance pour pollution domestique

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique sur la facture d'eau.

Vous voudrez bien noter que le taux de cette redevance applicable à toute facture d'eau émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 sera publié au Journal Officiel avant le 31 octobre 2023.

A notre connaissance, vous ne percevez pas la redevance d'assainissement collectif. S'il en est autrement, vous voudrez bien nous le signaler dans les meilleurs délais et appliquer sur les factures d'eau le taux 2024 de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces taux seront disponibles sur le site internet de l'agence ([www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)), rubrique redevances.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11<sup>ème</sup> programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général par intérim

Nicolas CHANTEPY



2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07  
Téléphone 04 72 71 26 00 | Site web [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

Etablissement public du ministère de la transition écologique | SIRET 186 901 559 00069

SAUVONS  
L'EAU